
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

LE VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE QUATORZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014

Date d'affichage : 18 avril 2014

Date d'envoi de la convocation : 18 avril 2014

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Jean-Jacques FOURNIÉ, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Laure BARBIER, Francis CAILLAUD, Frédéric RÉAUD, Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Absents avec procuration :

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick VAUD

Paulette MICHEL avec procuration à Pierre ROUGEMONT

David BRIÈRE avec procuration à Frédéric RÉAUD

Annie COULOMBEL avec procuration à Denis DOLIMONT

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Thibaut SIMONIN a été nommé secrétaire de séance.

2014-04-09

VOTE DES TAUX 2014 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Références :

- Code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2014 à hauteur de :

0,9 %	}	• pour les propriétés bâties
		• pour les propriétés non bâties
		• pour les immeubles industriels

Tenant compte de cette revalorisation forfaitaire, au regard d'une simulation du produit fiscal assuré à taux constant pour l'exercice 2014 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » (Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Michel TAMISIER, Marie-France CHANGEUR, Pierre COURALET et Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration):

➤ **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les taux 2014 des ménages :

	2013	2014
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	29,71 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	38,64 %

2014-04-10

VOTE DU BUDGET 2014

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants

- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2014 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 08 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2014,

- **ADOpte** à la majorité, par 23 voix « pour » et 6 « contre » (Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Michel TAMISIER, Marie-France CHANGEUR, Pierre COURALET et Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration) le budget prévisionnel 2014, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

⇒ Fonctionnement : 6 767 166 €
⇒ Investissement : 2 493 000 €

2014-04-11

AVIS SUR LE DOSSIER DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN DE LA CHARENTE SUR L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME

Références :

- Article R 562-7 du Code de l'Environnement.

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (P.P.R.I.) du bassin de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême, concernant le territoire des communes de Saint-Yrieix sur Charente, Gond-Pontouvre, Angoulême, Fléac et Saint-Michel, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2011.

Le P.P.R.I. actuellement en vigueur a été approuvé le 31 août 2000 ; c'est l'un des premiers P.P.R. élaborés en France. Compte-tenu des enjeux humains et économiques du territoire, de la fréquence des crues, les services de l'Etat ont engagé une révision de ce document pour :

- ⇒ Préciser la définition de l'«*aléa*» (détermination des secteurs susceptibles d'être inondés et pour lesquels vont s'appliquer les prescriptions du P.P.R.I.) ;
- ⇒ Mettre à jour l'analyse des «*enjeux*» (biens et activités situés dans les secteurs soumis à l'aléa) dont le dernier recensement remonte à 1996 ;
- ⇒ Actualiser la rédaction du document et notamment clarifier les dispositions du règlement.

Les objectifs essentiels du P.P.R.I. sont les suivants :

- La mise en sécurité des personnes et des biens ;
- La diminution de la vulnérabilité, c'est-à-dire la réduction des conséquences prévisibles d'une inondation ;
- La maîtrise de l'extension urbaine dans les zones à risques, en conciliant les impératifs de prévention et les besoins de développement.

Dès son approbation, le P.P.R.I. est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

Ce dossier est constitué :

- D'une note de présentation
- D'un zonage réglementaire qui présente le territoire communal en trois zones :
 - Une zone en blanc où aucun risque n'est retenu.
 - Une zone en bleu dans laquelle la poursuite de l'urbanisation sera autorisée sous conditions.
 - Une zone en rouge dans laquelle sera appliqué un principe d'inconstructibilité.
- D'un règlement qui s'applique au zonage réglementaire défini ci-dessus et qui détermine : la réglementation applicable aux projets nouveaux, aux biens et activités existantes, les mesures de prévention incombant aux collectivités publiques et aux particuliers dans la zone rouge (R) et bleue (B).

La révision du P.P.R.I. s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Analyse critique du P.P.R.I. actuel.
2. Définition de l'évènement de référence et des aléas.
3. Evaluation des enjeux.
4. Elaboration du zonage et d'un règlement.

Un partenariat fort a été établi entre les différents acteurs concernés (élus locaux, services de l'Etat, bureau d'études...) afin d'organiser une réflexion partagée à tous les stades de l'élaboration du document.

Ce travail de concertation a permis de réduire les mesures trop restrictives en vue du développement de la commune.

Les principales mesures négociées ont porté sur :

- Les utilisations et occupations du sol admises sous conditions :
 - L'utilisation de matériaux légers pour l'édification d'annexes aux bâtiments existants.
 - La possibilité de réaliser les dispositifs d'accès aux bâtiments d'utilité publique et/ou d'intérêt collectifs nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
 - L'extension limitée des habitations existantes et des bâtiments à usage d'activités économiques.
 - L'aménagement de terrains de sports, loisirs de plein air et aires de jeux, sous réserve d'être intégrés dans le plan communal de sauvegarde (PCS).
 - L'ouverture des terrains de camping existants aux mois d'avril à octobre par dérogation aux règlements de gestion saisonnière sous condition et sous réserve d'une prise en compte dans le PCS.
 - Une hauteur supérieure pour les clôtures avec renforcement de la transparence hydraulique.
 - La construction de passerelles piétons, sans préjudice des prescriptions découlant de la loi sur l'eau.
 - Un chapitre spécifique au site de la SNPE, afin de pouvoir réaliser les travaux de dépollution.
- La réalisation d'un glossaire permettant de s'appuyer sur une terminologie commune et des croquis, afin de faciliter la compréhension du règlement par les usagers et l'instruction des autorisations du droit des sols.

A ce stade de la procédure, la commune de Saint-Yrieix sur Charente, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 qui définit la liste des personnes et organismes associés est invitée à donner son avis sur le dossier de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Bassin de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême. Le dossier sera ensuite présenté en réunion publique et soumis à enquête publique.

Il est précisé que ce dossier a été évoqué précédemment en Commission d'Aménagement du Territoire.

- Vu l'article R 562-7 du Code de l'Environnement,
- Considérant les éléments techniques fournis à l'appui du sujet,
- Sous réserve de la prise en compte des mesures exposées ci-dessus,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin de la Charente sur l'agglomération d'Angoulême.

2014-04-12

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Références :

- Article 1650 du Code Général des Impôts.

- Conformément à l'article ci-dessus référencé,
- En vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs,
- Vu la délibération n°2014-03-01 du 29 mars 2014 relative à l'installation du Conseil Municipal,
- Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux,
- Le Conseil Municipal, à la demande de Madame la Directrice Départementale des Services Fiscaux, propose la liste des personnes suivantes comportant plus de 16 noms pour les membres titulaires et plus de 16 noms pour les membres suppléants aux fins de désignation de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants

Monsieur Denis DOLIMONT, Maire de Saint-Yrieix siégeant en qualité de Président de ladite commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Denis DOLIMONT 7, allée Saint-Georges 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Marie BERTET 1, impasse de la Galocherie 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Gérard TERRADE 236, rue de Saint-Jean d'Angély 16710 ST-YRIEIX	Monsieur Jacques BRUCHET 92, rue Jean et Constant Priolaud 16710 ST-YRIEIX

Monsieur Patrick VAUD 1, rue Pierre et Marie Curie 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Paul RICHARD 121, rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Claude PAPIN 169, rue des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Maurice FOUGERE 2, rue Emile Roux 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Alain DESBORDES 14, rue de Chez Dary 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Gilles LOUIS 79, avenue du Lieutenant Colonel Tourtet 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE
Monsieur Bernard VIGIER 7, impasse Claude Debussy 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Didier BEAUBIAC 14, rue Anatole France 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Diégo DIAZ 2, allée du Simard 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Claude MONTALETANG 36, rue de Chez Dary 16710 SAINT-YRIEIX
Madame Patricia OPHELE 11, rue de la Combe 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Roger BOURDEAU 18, rue du Rampaud 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Jacques ROUYER L'Hermitage 16370 CHERVES DE RICHEMONT	Monsieur André DUPUIS 178, rue de Saint-Jean d'Angély 16710 ST-YRIEIX
Monsieur Daniel BOUYER 7, rue Francis Carco 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jacques POINAUD 7, rue du Grand Puits 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Philippe CORNUT 7, impasse des Souchettes 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Guy VAURY 105, rue Jean et Constant Priolaud 16710 ST-YRIEIX
Monsieur Pierre DAIGNE 148, rue des Merniers 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Lucien CHAULET 19, rue de Chez Dary 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Bernard LASCOD 6, chemin de Champ Clos 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Claude DAGNAS 6, rue du Colonel Chabanne 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Jean-Louis JOSSELY 32, rue de Chez Dary 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Marie GUERY 10, allée des Tilleuls 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Jean-Pierre CONTAMINES 269, rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Francis BONNET 5, rue Francis Carco 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Michel FOURNIER 2, allée des Cèdres 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jacky FONDEVILLE 140, rue de l'Epineuil 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Denis CHOSSER 192 bis, rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jacques JARRETON Le Moulin de Boisseau 16410 TORSAC
Monsieur Jean-Claude ROBY 202, rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Gérard REDON 254, rue de Royan 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Serge LOUIS 11, rue des Pradelles de la Combe 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Bernard BOUILLON 5, impasse des Hirondelles 16710 SAINT-YRIEIX

2014-04-13

CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CAPH)

Références :

- Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire la création de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les règles de constitution des CAPH sont définies par l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi n°2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Sont concernés par l'obligation de création d'une CAPH :

- Les communes de 5 000 habitants et plus,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5 000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'un CAPH.

Si tout citoyen peut se porter candidat pour participer à une CAPH, la liste des membres en est arrêtée par le Président, à savoir :

- le maire de la commune pour une commission communale.

Celui-ci dispose pour ce faire d'une importante latitude puisque la loi prévoit simplement que les CAPH sont composées « notamment » de représentants de la commune, d'associations d'usagers animant la vie locale et d'associations de personnes handicapées, éventuellement de personnes qualifiées (bailleurs...)

Les CAPH sont des commissions consultatives : elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

La loi définit les missions obligatoires des CAPH communales :

- Elles dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Elles établissent un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport ;
- Elles sont chargées de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- Enfin, ces commissions élaborent un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les CAPH représentent donc des lieux de cohérence et de suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur un territoire.

Elles assurent également, le rôle de rendu-compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels concernés par l'établissement d'un rapport annuel. Elles représentent enfin un lieu-ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire, par leur rôle de force de proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- **AUTORISE** le Maire à arrêter la liste des membres de la commission.

2014-04-14

CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Références :

- Article L 2121-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer une commission dénommée « Commission Développement Durable » dont l'objectif sera de travailler dans la continuité des actions mises en place depuis plusieurs années à l'échelle du territoire communal, à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Contrat Local Initiative Climat (CLIC) pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, élu Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Après que le Maire ait précisé les règles fondamentales de désignation des membres des commissions municipales et notamment le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter l'expression pluraliste des élus,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

- **FIXE** à **8** le nombre des membres de la Commission « Développement Durable ».
- **DESIGNE** les membres suivants :
 - Francis CAILLAUD
 - Cécile LE GOUÉ
 - Thibaut SIMONIN
 - Jean-Pierre COURALET
 - Nicole GUIRADO
 - Joël SAUGNAC
 - Eric ROUSSEAU
 - Martial BOUISSOU

2014-04-15

DESIGNATION DES REPRESENTANTS « VIA PATRIMOINE : ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE »

Références :

- Courriel-saisine de l'association.

La commune de Saint-Yrieix adhère à l'association « Via Patrimoine » par le biais de la communauté d'agglomération.

Cette association est devenue « un outil pour 123 communes de la Charente qui s'engagent dans la valorisation de leur patrimoine ».

En prévision de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui aura lieu à l'issue de la prochaine assemblée générale, et selon l'article 10 des statuts, l'ensemble des communes du Grand Angoulême sera représenté par 24 membres et le groupement des communes lui-même pour deux membres.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret pour la présente désignation des représentants à cette association, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin en ce qui la concerne,

Le Conseil Municipal, par 29 voix, considérant les candidatures d'Annette FEUILLADE-MASSON et de Paulette MICHEL :

- **ELIT** Annette FEUILLADE-MASSON déléguée titulaire.
- **ELIT** Paulette MICHEL déléguée suppléante.

2014-04-16

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OMEGA

Références :

- Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier parvenu en mairie le 16 avril, l'association OMEGA informe la commune de la tenue prochaine de son conseil d'administration et de son assemblée générale.

Afin que la commune puisse y être représentée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de votre représentant.

Le groupement d'employeur « OMEGA » a été créé en 1998 par les 15 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Il est apparu, en effet, que c'était la forme la plus adaptée pour gérer le dispositif de médiation sociale pour l'agglomération d'Angoulême.

Plus tard, se sont joints aux communes, EDF, Gaz de France, la SEMEA et le SMAPE, les bailleurs sociaux étant associés.

Aujourd'hui, OMEGA permet l'intervention de 20 agents de prévention et de médiation pour :

- Aider à la recherche de solutions dans les tensions et conflits inhérents à la vie quotidienne des habitants.
- Participer à l'amélioration ou à la préservation du cadre de vie en signalant les dégradations sur les espaces publics aux services techniques des différents partenaires institutionnels.
- Assurer une présence humaine et garantir l'égalité dans l'usage des espaces publics.

Mais aussi :

- Assurer le rôle d'interface, de lien entre la population et les institutions.
- Permettre l'accès de la population à l'exercice de ses droits élémentaires.
- Favoriser la prise de parole des habitants.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret pour la présente désignation des représentants à cette association, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin en ce qui la concerne,

Le Conseil Municipal, par 29 voix, considérant la candidature de Sylvie SESENA :

- **ELIT** Sylvie SESENA déléguée titulaire.

2014-04-17

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE

Références :

- Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est adhérente à un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, plus connus sous le sigle G.D.O.N. lui-même encadré par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles aux végétaux de la Charente, F.D.G.D.O.N.

Le rôle de ces structures est d'apporter aux administrés une aide technique, réglementaire et matérielle dans la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux :

- Les ragondins et rats musqués (lutte obligatoire en Charente).
- Les corbeaux freux et corneilles noires.
- Les taupes.
- Les rats et souris.
- Des informations sur diverses espèces telles que le frelon asiatique, le chardon, l'ambrosie, la flavescence dorée de la vigne, la jussie et le myriophylle...

Afin d'organiser le plus efficacement possible les différentes luttes menées sur le territoire communal, il est demandé à chaque commune de désigner un référent titulaire et un suppléant. Leur rôle est d'être le lien entre la commune, les administrés et le GDON.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret pour la présente désignation des représentants à cette association, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin en ce qui la concerne,

Le Conseil Municipal, par 29 voix, considérant les candidatures de Robert BAUER et de Martial BOUISSOU :

- **ELIT** Robert BAUER délégué titulaire.
- **ELIT** Martial BOUISSOU délégué suppléant.

2014-04-18

MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Références :

- Lettre saisine du Ministère de la Défense.
- Instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Le Ministère de la Défense demande à la commune de bien vouloir procéder à la désignation d'un « correspondant défense », élu municipal en charge des questions de défense.

Il s'agit, pour le Ministère, de disposer au sein de chaque commune, d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information.

Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Juliette LOUIS « correspondante défense ».

2014-04-19

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSIQUES METISSES

Dans le cadre du festival Musiques Métisses et plus particulièrement de Littératures Métisses, la partie littéraire du festival, l'Association Musiques Métisses et la commune de Saint-Yrieix ont convenu de s'associer pour l'organisation d'une rencontre publique et d'une rencontre scolaire autour d'un auteur invité.

L'auteure reçue sera Paola PIGANI.

Son dernier roman « N'entre pas dans mon âme avec tes chaussures » raconte l'histoire de familles manouches au camp des Alliers pendant la seconde guerre mondiale.

Ces rencontres auront lieu le jeudi 5 juin 2014.

La rencontre scolaire prendra la forme d'un atelier d'écriture avec un groupe de jeunes adolescents issus de la communauté gens du voyage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Musiques Métisses.